

COMMUNIQUE DE PRESSE

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives

Une nouvelle étape dans la mise en place de la TEOMI sur Saint-Brieuc Armor Agglomération avec la définition d'une grille tarifaire et l'année 2025 consacrée au comptage à blanc.

Pourquoi mettre en place la TEOMI?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sert à financer la collecte et le traitement des déchets des particuliers mais aussi des entreprises (en deçà de 720L. C'est la redevance spéciale qui s'applique au-delà de 720L).

La TEOMI implique une part incitative :

- Afin de réduire notre production de déchets, inciter au tri et au compostage pour limiter notre impact sur l'environnement.
- Afin de limiter l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, augmentation inévitable car liée à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes fixée par l'Assemblée Nationale. Depuis l'instauration de la TGAP par la loi de finances de 1999, nous avons une augmentation croissante des coûts de traitement.
- Parce qu'il était nécessaire d'uniformiser les modes de financement de la collecte et du traitement des déchets sur l'ensemble des 32 communes.
 Jusqu'en 2023, il existait sur l'Agglomération la REOM (redevance), la TEOM (taxe) et 3 systèmes de Redevance Spéciale.

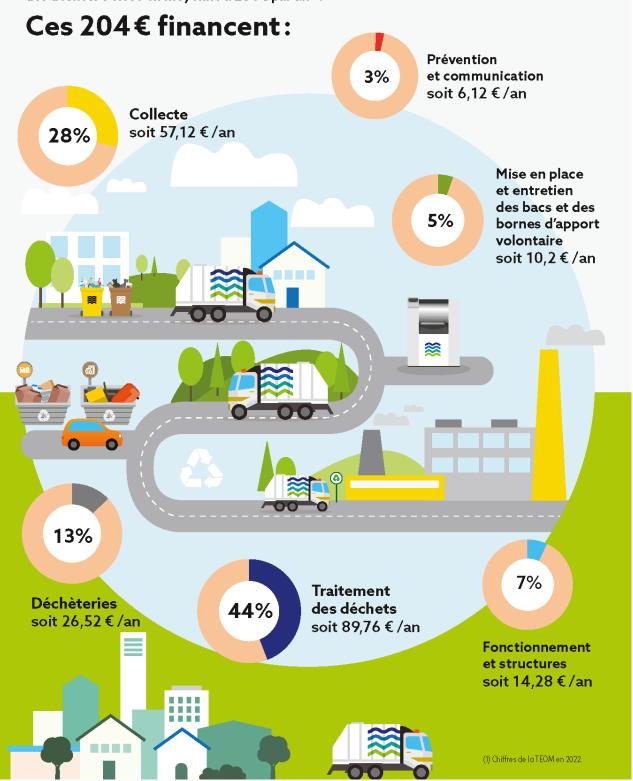
Pour quel service, payons-nous une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ?

LA TEOM couvre:

- la collecte des déchets : ordures ménagères, emballages, verre
- le traitement des déchets
- la gestion des déchèteries
- mise en place et l'entretien des bacs et des bornes d'apport volontaire,
- le fonctionnement du service et les équipements
- la prévention et la communication

Ce que je paie aujourd'hui pour les déchets

Pour un logement dans l'agglo, le service de collecte et de traitement des déchets s'élève en moyenne à 204€ par an⁽¹⁾.



Quelle grille tarifaire va s'appliquer et à partir de quand?

La TEOMI est un impôt inclus dans la taxe foncière.

Elle est basée sur une part fixe liée la valeur locative du logement (TEOM) et d'une part variable liée à l'usage du service. C'est la part dite incitative.

La part fixe sert à financer l'ensemble des services apportés par l'Agglo en matière de gestion des déchets.

La part incitative se calcule la base d'un forfait qui intègre un nombre de collectes de bac à ordures ménagères ou d'ouverture de colonne, par an, et prend aussi en compte la taille du bac. Au-delà du forfait, l'usager peut continuer à utiliser le service avec une facturation à chaque bac levé ou ouverture de colonne supplémentaire.

1. Je pose mes déchets dans un bac

La base pour tous :

TEOM à taux réduit (contre 12,5 % aujourd'hui) + forfait de 14 levées

Si je présente mon bac plus de 14 fois par an :

TEOM à taux réduit (contre 12,5 % aujourd'hui) + forfait de 14 levées + nombre de levées supplémentaires.

Les tarifs :

Taille du bac	Bac de 120L (1 à 4 pers)	Bac de 140L (1 à 4 pers)	Bac de 180L (5 pers et +)	Bac de 240L (5 pers et +)	Bac de 350L (collectifs ou pro)
TEOM à taux réduit	Montant calculé en fonction de la valeur locative de son logement (définie par l'administration fiscale)				
Forfait 14 levées / an	39€	46€	59€	79€	94€
Levée supplémentaire	+2,91€	+3,28€	+4,21€	+5,62€	+6,74€

2. Je pose mes déchets dans un point d'apport collectif

La base pour tous:

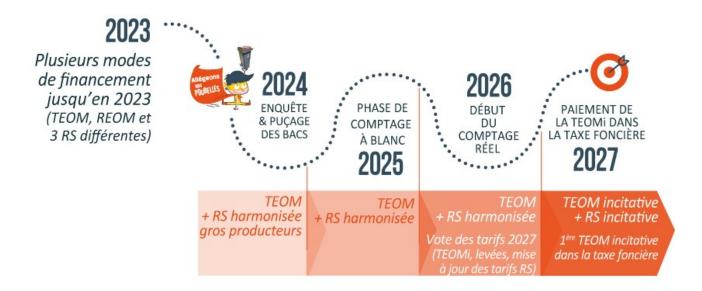
TEOM à taux réduit (contre 12,5 % aujourd'hui) + forfait de 52 ouvertures de colonne (avec badge)

Si j'actionne l'ouverture de la colonne plus de 52 fois par an :

TEOM à taux réduit (contre 12,5 % aujourd'hui) + forfait de 52 ouvertures de colonne (avec badge) + nombre d'ouvertures supplémentaires

Les tarifs:

Colonne (Point d'apport volontaire)				
TEOM à taux réduit (Montant calculé en fonction de la valeur locative de son logement (définie par l'administration fiscale)				
Forfait 52 ouvertures / an	37 €			
Ouverture supplémentaire	+0,70€			



RS = redevance spéciale. Concerne les entreprises.

2025 sera une année de comptage à blanc : les usagers auront à leur disposition (via un simulateur en ligne) le résultat de la simulation avec le montant estimé de leur facture en fonction de leurs usages lorsque la part incitative sera effective. Cela permet de sensibiliser chaque usager sur ses pratiques.

2026 sera une année de comptage officiel qui sera pris en compte pour une première taxe incitative à partir d'octobre 2027.

Contact presse:

Direction de la Communication 02.96.77.30.41 / communication@sbaa.fr



